

RÉSINE R2006

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : RÉSINE R2006
 Synonymes : aucun

No CAS : S.O.
 No index CE : S.O.
 No EINECS : S.O.
 No RTECS : S.O.

Code NFPA : N.E.
 Masse moléculaire : S.O.
 Formule : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Associé au durcisseur réf. 2000/8000, utilisation pour revêtement de sol souple pour les planchers de vans chevaux et bétailières

1.3 Identification de la société/entreprise:

BOULENGER SAS
 90 Avenue de Flandre
 F-75019 PARIS
 Tel. : +33 613 54 55 22 (R&D)
 Tel. : +33 613 54 55 86 (CHSCT)
 Tel. : +33 825 885 887 (siège social)
 Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

voir 1.3
 Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

2. Identification des dangers

- Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

3. Composition/informations sur les composants

Composants dangereux	No CAS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
	No EINECS/ELINCS			
naphta modifié à point d'ébullition bas (conc benzène <0.1%)	64741-65-7	0.1 - <1	10-38-51/53-65-67 (1) (Etiquetage selon CONCAWE)	Xn;N
	265-067-2			

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

Date d'impression : 11-2007 1/8
 Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
 Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
 ☎ +32 14 58 45 47 <http://www.big.be> Le courriel: info@big.be

Date d'établissement : 24-04-2007 Date de la révision : -
 Numéro référence : BIG\45619FR Numéro de la révision : 004
 Référence Boulenger : FDS R2006/04 Motif de la révision : -

RÉSINE R2006

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical

4.2 Contact avec la peau:

- Rincer à l'eau
- Du savon peut être utilisé
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

4.3 Contact avec les yeux:

- Rincer à l'eau
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

5.3 Dangers particuliers:

- Combustible
- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

5.4 Instructions:

- Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber le liquide répandu dans matériaux tels que: sable/terre
- Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

RÉSINE R2006

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
- Conforme à la réglementation

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur

Température de stockage : 5 - 30 °C
Limite de quantité : N.E. kg
Durée de stockage : 365 jours
Matériau pour l'emballage :
- approprié : métallique léger en acier
(Mode de fabrication: corps soudé-fond sertis)

Emballage: Fût de 25L ref homologation
ADR/RID OA2/Y37/S/06 F/AVEZ/LNE 7100674
UN 1A2/Y1-4/100/06 F/AVEZ/LNE

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Associé au durcisseur réf. 2000/8000, utilisation pour revêtement de sol souple pour les planchers de vans chevaux et bétailières

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

TLV-TWA : non repris
TLV-STEL : non repris
TLV-Ceiling : non repris

WEL-LTEL : non repris
WEL-STEL : non repris

TRGS 900 : non repris

MAK : non repris

MAC-TGG 8 h : non repris
MAC-TGG 15 min. : non repris
MAC-Ceiling : non repris

VME-8 h : non repris
VLE-15 min. : non repris

GWBB-8 h : non repris
GWK-15 min. : non repris
Valeur momentanée : non repris

CE : non repris
CE-STEL : non repris

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Petroleum Distillate (Naphthas)
- Petroleum Distillates (Naphtha)

NIOSH 1550
OSHA 48

RÉSINE R2006

8.2 Contrôle de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Travailler sous aspiration locale/ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales

b) Protection des mains:

- Gants doublés textile coton en latex naturel:MAPA(JERSETTE 300) EN 407 X1XXXX; EN374 ; EN388: abcd = Dangers mécaniques
 - a:abrasion (0 à 4); V= 3 jerseyette 300
 - b:coupure (0 à 5); V= 1 jerseyette 300
 - c:déchirement (0 à 4); V= 4 jerseyette 300
 - d:perforation (0 à 4); V= 1 jerseyette 300

- Délai de rupture: (voir EN)

c) Protection des yeux:

- Lunettes de protection

d) Protection de la peau:

- Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement: voir points 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Aspect (à 20°C)	: Pâte
Odeur	: N.E.
Couleur	: Coloré

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à %)	: N.E.	
Point/intervalle d'ébullition	: N.E.	°C
Point d'éclair/inflammabilité	: 180	°C
Limites d'explosivité (propriétés explosives)	: N.E.	vol%
Propriétés comburantes	: N.E.	
Pression de vapeur (à 20°C)	: N.E.	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E.	hPa
Densité relative (à 20°C)	: 1.6	
Hydrosolubilité	: Insoluble	
Soluble dans	: Aucun renseignement disponible	
Densité de vapeur relative	: N.E.	
Viscosité (à °C)	: N.E.	Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau	: N.E.	
Taux d'évaporation		
par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.	
par rapport à l'éther	: N.E.	

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: N.E.	°C
Température d'auto-ignition	: > 200	°C
Concentration de saturation	: N.E.	g/m ³
Conductivité	: N.E.	pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Aucun renseignement disponible

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat	: > 5000	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

Cat. carc. CE	: non repris
Cat. muta. CE	: non repris
Cat. repr. CE	: non repris

Carcinogénicité (TLV)	: non repris
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: non repris

Carcinogénicité (MAK)	: non repris
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Teratogénicité (MAK)	: non repris

Classification IARC	: non repris
---------------------	--------------

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, yeux et peau

11.4 Effets aigus/symptômes:

- Effets nocif improbables

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)
- Effets nocif improbables

RÉSINE R2006

12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité:

- Aucun renseignement disponible
- Effet sur le traitement des eaux usées : Aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): N.E. %
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD₅ : N.E. % ThOD
- eau : Aucun renseignement disponible
- sol : T ½: N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Non applicable, basé sur les informations disponibles.

12.6 Autres effets nocifs:

- WGK : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- Effet de serre : aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 10 (déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Transporter vers un incinérateur agréé
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 04 (emballages métalliques)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU : -
CLASSE : Non soumis
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : Non soumis
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
MFAG :
EMS :
POLLUANT MARIN :

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : Non soumis
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT :

14.7 Précautions spéciales

: non soumis aux prescriptions internationales du transport

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

NON REQUIS SUIVANT LES INFORMATIONS DISPONIBLES

15.2 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:
Waterbezwaarlijkheid: 11

Allemagne:
WGK : 1 (Classification basée sur composants selon
Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS)
du 17 mai 1999)

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = T: Poussières totales = E: Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = A: Alveolengängiger Aerosolanteil/Alveolar fraction
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser	va:	vapeur	
fi:	fibres	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R10 : Inflammable
R38 : Irritant pour la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges